

Communiqué de presse – Berne, le 11 mai 2009

La FMH au sujet des propositions du Conseil fédéral et de la consultation sur les coûts de la santé organisée sous forme de conférence

Les propositions avancées ne sont pas convaincantes

La procédure de consultation sur les mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral n'a été qu'un «exercice-alibi». En effet, les organisations invitées disposaient d'à peine trois minutes chacune pour se prononcer sur les propositions faites. Tant la procédure que l'utilisation des médias pour annoncer ces mesures peinent à convaincre, et il en va de même des mesures elles-mêmes. Des solutions simples et efficaces permettraient pourtant de réaliser des économies, par exemple dans le domaine ambulatoire hospitalier.

Plus de 70 organisations avaient été conviées à l'audition urgente du 11 mai 2009 consacrée à la révision de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Trois heures et demie pour discuter des propositions avancées: voilà qui ressemble plus à un exercice-alibi qu'à une procédure de consultation digne de ce nom. Plusieurs organisations avaient décliné l'invitation, mais la FMH avait néanmoins décidé de répondre présente par souci de maintenir le dialogue. Non seulement la procédure de consultation s'avère hâtive et superficielle, mais certaines des propositions visant à endiguer les coûts de la santé manquent totalement de fondement. Et pourtant, il existe des moyens efficaces pour parvenir à stabiliser les coûts. Il serait par exemple envisageable d'instaurer une taxe d'urgence dans le domaine ambulatoire hospitalier pour les cas bagatelles et de conclure une convention sur les prestations et les prix. Une baisse de prix des moyens et appareils devrait également être étudiée, et il convient de réfléchir à la suppression des franchises élevées et des caisses bon marché, car elles minent le principe de solidarité. Toutes ces mesures avaient pourtant été présentées lors de la table ronde avec le Conseiller fédéral Pascal Couchepin.

Taxe de consultation – *La FMH refuse clairement la taxe de consultation de Fr. 30.- pour les visites médicales, car:*

- elle touche de plein fouet et en premier lieu les personnes à faible revenu. Or, il est prouvé que ces dernières sont plus souvent malades que celles ayant des revenus moyens à élevés.
- elle peut amener le patient à reporter une consultation, ce qui fait qu'un traitement commencé trop tard finit par coûter beaucoup plus cher.
- elle implique une énorme charge administrative pour le médecin. Que se passera-t-il si un patient ne veut ou ne peut pas s'acquitter de cette taxe? Le médecin devra-t-il verser lui-même cette somme pour respecter la disposition prise par le Conseil fédéral et ne pas se rendre coupable de négligence?

Service de consultation téléphonique – *La FMH est d'accord avec cette proposition dans la mesure où les conseils donnés ne le sont pas sous l'égide des caisses-maladie:*

- Un conseil médical par téléphone est souvent utile. Durant les heures d'ouverture du cabinet, le patient appelle son médecin qu'il connaît de longue date et s'adresse à un service d'urgence médical si le cabinet est fermé.
- La proposition de Pascal Couchepin viole cependant le principe selon lequel «l'assureur n'est pas un médecin et le médecin n'est pas un assureur», et partant celui de la séparation des pouvoirs. Aux consultations téléphoniques s'appliquent les mêmes règles de diligence qu'aux visites médicales. Si des médecins prodiguent des conseils médicaux par téléphone pour le compte des assureurs, ils n'ont aucune garantie légale (contrairement aux médecins-conseils) de pouvoir conseiller les patients en toute indépendance par rapport à leur employeur.
- La responsabilité des consultations téléphoniques doit incomber exclusivement aux médecins, ce qui permet d'assurer que les conseils, examens et traitements bénéficient d'une bonne coordination et respectent le secret médical.

Baisse des tarifs médicaux – *La FMH rejette clairement cette proposition, car elle est contraire au principe de séparation des pouvoirs:*

- Les partenaires contractuels et santésuisse négocient les tarifs en commun. Presque tous les cantons disposent d'un outil de régulation efficace sous la forme d'une convention sur les prestations et les prix (CPP). Selon la FMH, celle-ci devrait désormais également s'appliquer dans le domaine ambulatoire hospitalier.
- Si, à l'avenir, les cantons sont responsables de l'approbation des tarifs et que le Conseil fédéral peut ensuite les baisser comme il l'entend, la répartition des compétences ne sera plus claire et les cantons, qui sont responsables de la prise en charge sanitaire de la population, s'en trouveront fortement affaiblis.
- Plus les coûts auront été stables pendant les dernières années, plus le Conseil fédéral pourra baisser les tarifs, selon ses propositions. C'est un pied-de-nez envers les médecins et les cantons qui ont particulièrement bien maîtrisé leurs coûts ces dernières années.

Mandats de prestations pour les services ambulatoires hospitaliers – *Pour la FMH, la possibilité d'un pilotage cantonal dans ce secteur est à saluer, mais la disposition n'est pas ancrée au bon endroit:*

- Le fait que les cantons puissent réguler l'offre dans le secteur ambulatoire hospitalier est juste dans son principe.
- Ce qui l'est moins en revanche, c'est que cette disposition figure à l'article 39 LAMal relatif à la planification hospitalière.
- Selon la FMH, cette disposition doit trouver ancrage dans l'article 36a LAMal, à l'instar de la proposition faite en ce sens par la FMH et la CDS en 2008.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH
Tél.: 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch